

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

## **Pollution par perturbateurs endocriniens – Audience correctionnelle**

Pour la première fois, un propriétaire-exploitant d'un incinérateur de déchets ménagers est renvoyé sur le fondement du délit de mise en danger devant le Tribunal correctionnel. Les victimes viennent de recevoir les avis à parties : l'audience se tiendra devant la 31<sup>ème</sup> chambre du TGI de Paris du 27 novembre au 6 décembre 2017.

Il aura fallu 14 années de procédure pour en arriver là...

En 2003, la commune de Maincy (77) et une centaine de riverains – dont beaucoup sont atteints de cancers et de lymphomes non-hodgkiniens – ont saisi la justice concernant la pollution provoquée par l'incinérateur près de Melun qui, depuis sa création en 1965, rejetait un taux exceptionnellement élevé de dioxines (2.000 fois supérieur à la norme).

Les dioxines sont classées parmi les 10 substances chimiques les plus toxiques et font parties des perturbateurs endocriniens.

C'est dans ces conditions que la Communauté d'agglomération de Melun Val-de-Seine répondra devant la justice de l'exposition d'une population au risque immédiat de mort ou de blessure.

Il s'agit d'un dossier qui a été instruit par le Pôle santé publique du TGI de Paris. Son renvoi en correctionnelle constitue une première étape dans les affaires de pollution par perturbateurs endocriniens.

Bâtonnier Pierre-Olivier Sur, avocat des personnes physiques parties civiles

### Contacts

Pascale Coffinet – Présidente de l'association AVIE (Association des victimes de l'incinération de déchets et de leur environnement) – [avie.77@laposte.net](mailto:avie.77@laposte.net)

Maître Agathe Blanc – Avocat au Barreau de Paris (collaboratrice de l'équipe pénale et santé publique du Bâtonnier Pierre-Olivier Sur) – [ablanc@ftms-a.com](mailto:ablanc@ftms-a.com) – 01.47.23.47.24